

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 22 mai 2023

Délibération N° DE_2023_136

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	16
Date de la convocation : 17/05/2023		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Olivier MALACHANNE, Gilles MERCIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION DEMANDE DE DISTRACTION ET D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande de distraction du Régime Forestier des parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et propriété de la section de Grizac.

Commune de situation	Propriétaire	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance			Surface à distraire du RF		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Section de Grizac	H	534	La Blache	6	04	60	6	04	60
TOTAL					6	04	60	6	04	60

Cette opération est souhaitée dans le but de distraire du régime forestier une parcelle non boisée sans vocation forestière sur des sols trop pauvres.

En compensation de cette distraction, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du régime forestier aux parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère et propriété de la section de Grizac et de la section de l'Hermet.

RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2023
048-200057594-DE_2023_136-DE

DE_2023_136

Commune de situation	Propriétaire	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance			Surface à faire relever du RF		
					ha	a	ca	ha	a	ca
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Section de Grizac	H	716	La champ lou serre	7	71	83	7	71	83
		G	484	La Baume	14	80	50	14	80	50
	Section de l'Hermet	G	483	La serre Taillade	9	62	50	8	82	50
		G	579	Prat de Blach	18	25	50	18	25	50
TOTAL					50	40	33	49	60	33

Ces parcelles comportent un peuplement bien venant de pin sylvestre en mélange avec des feuillus (hêtre, bouleau) et sont donc susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution au sens de l'article L 211-1 du code forestier.

D'autre part, Monsieur le maire rappelle que l'article L 2411-16 du CGCT stipule que tout changement d'usage de tout ou partie des biens d'une section est décidé par le conseil municipal **après accord de la majorité des électeurs de la section convoquée par le maire.**

Il n'y a pas de changement d'usage des parcelles à faire relever du régime forestier.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'habiliter à engager cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à instruire ce dossier et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphan MAURIN
Président de séance



Michèle BUISSON
Secrétaire de séance




RF
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/06/2023
048-200057594-DE_2023_136-DE

DE_2023_136